

Direction départementale des territoires

Metz, le 13 août 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN Tél : 03 87 28 30 80 – Port. 06 38 42 01 70

E-mail: pascal.ridgen@moselle.guov.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Robert Pax

2, rue René-François Jolly

57211 SARREGUEMINES

OBJET : Gestion des eaux pluviales du projet de création d'un institut de formation en soins infirmiers et mise à jour administrative du pluvial du secteur de l'hôpital Robert Pax à SARREGUEMINES

Porter à connaissance EP - Avis de recevabilité

RÉF.: Dossier CASCADE nº 57-2024-00400

P.J.: Fiche descriptive

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance eaux pluviales » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de l'ensemble Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et secteur de l'hôpital Robert Pax, sur la commune de SARREGUEMINES.

Le projet prévoit la gestion par infiltration/stockage/restitution des eaux pluviales provenant du bâtiment et des stationnements du projet IFSI, ainsi que la mise à jour administrative des ouvrages de gestion des eaux pluviales de l'ensemble bâtiments, parkings et voiries diverses du centre hospitalier général qui a bénéficié d'une autorisation initiale par récépissé de déclaration en date du 30 mai 2005 au titre de la loi sur l'eau.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, existantes et à réaliser dans le cadre de la création de l'IFSI sont récapitulées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Après examen, je vous informe que le dossier est recevable.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la Ville de Sarreguemines pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (https://www.telerecours.fr/).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER

Copie transmis pour information à :

M. Le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
99, rue du Maréchal Foch – BP 80805 – 57208 SARREGUEMINES CEDEX

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

FICHE DESCRIPTIVE

REJET DES EAUX PLUVIALES du projet de création d'un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et mise à jour de l'assainissement pluvial des abords et du bâtiment de l'hôpital Robert Pax situé au 2 rue René François Jolly à Ville de SARREGUEMINES

Récépissé/Autorisation n°57-2024-00400

GENERALITES

Maître d'ouvrage : Centre Hospitalier Robert Pax

2, rue René François Jolly 57211 SARREGUEMINES

Commanditaire : Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC)

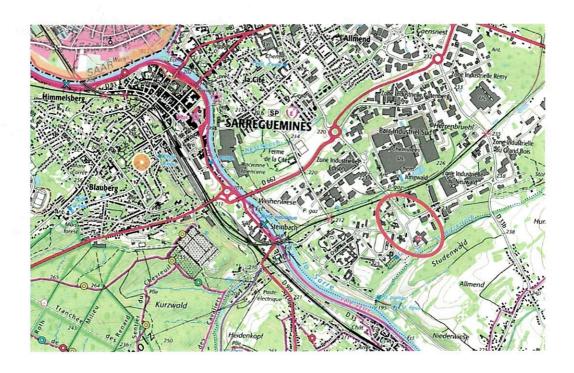
99 rue Maréchal Foch

BP 80805

57208 SARREGUEMINES Cédex

Tél: 03 87 28 30 30 Fax: 03 87 28 30 31

Plan de situation du IOTA



La gestion des eaux pluviales de l'actuel parking du personnel de l'hôpital est partiellement modifié par la création de l'IFSI et sera organisée suivant les principes ci-après.

La gestion des eaux pluviales des abords de l'hôpital et des bâtiments qui composent le centre hospitalier ont fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau accepté par courrier et récépissé du 30 mai 2005, lors de sa création.

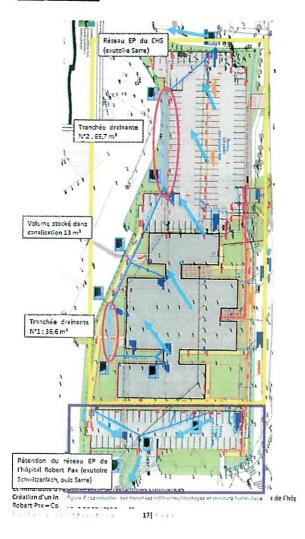
Entre temps, l'environnement de l'hôpital a évolué par des parcs de stationnement supplémentaires, de nouveaux bâtiments, la réaffectation d'espaces. Ainsi, des ouvrages de gestion des eaux pluviales ont complété les ouvrages initialement acceptés en 2005.

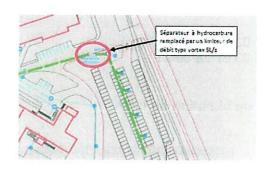
Le présent dossier traite les principes de gestion des eaux pluviales du fait de la construction de l'IFSI, mais également propose une mise à jour des ouvrages pluviaux tels qu'ils existent à l'heure actuelle.

Pour optimiser le fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales de la partie existante du centre hospitalier, il est nécessaire de modifier ou d'installer des ouvrages de régulation de débits modificatifs.

DONNEES TECHNIQUES

1. Secteur IFSI





- Mise en place de 2 tranchées infiltrante / stockage et d'une conduite de liaison permettant un stockage des 117 m³ nécessaires pour faire face à une pluie de période de retour décennale.
- Installation d'un régulateur de débit de type Vortex à 5 l/s en remplacement d'un séparateur à hydrocarbutre à l'aval du parking (côté CHS) avant rejet dans le collecteur pluvial du CHS.



Vue générale du centre hospitalier et de ses ouvrages de gestion des eaux pluviales

2. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales existants :

- Secteur parking Sud de l'IFSI:

Rétention linéaire par canalisation de diamètre 1200 mm de capacité de stockage de 74,9 m³, régulée par un limiteur de débit de 10 l/s et raccordé au cours d'eau du Schwitzerlach. Du fait de la construction de l'IFSI, cet ouvrage est désormais surdimensionné.

- Secteur parking des personnels (cadre jaune) :

Rétention linéaire par canalisation de diamètre 1200 mm de capacité de stockage de 40 m³, régulée par un limiteur de débit de 10 l/s et raccordé au cours d'eau du Schwitzerlach. Dimensionnement de la rétention pour une pluie de période de retour 50 ans.

- Secteur parking visiteurs et accueil hôpital (cadre vert) :

Rétention linéaire par canalisation de diamètre 1800 mm de capacité de stockage de 78 m³, régulée par un limiteur de débit de 10 l/s et raccordé au cours d'eau du Schwitzerlach. Ouvrage sous-dimensionné, inférieur à une pluie de période de retour 5 ans. Mais aucun débordement n'a été constaté à ce jour sur ce parking.

- Secteur bâtiments hôpital, urgences et parking des personnels (cadre rouge) :

Rétention par bassin à ciel ouvert de capacité de stockage de 460 m³, régulé par un limiteur de débit de 10 l/s et raccordé au cours d'eau du Schwitzerlach. Dimensionnement de la rétention pour une pluie de période de retour 30 ans.

- Secteur parking bâtiment médecine nucléaire (cadre mauve) :

Rétention linéaire par canalisation de diamètre 1200 mm de capacité de stockage de 69 m³, régulée avant travaux par un limiteur de débit de 25 l/s, mais qui devra être modifié à 5 l/s et raccordé dans le bassin à ciel ouvert de 460 m³ précédent. Dimensionnement de la rétention pour une pluie de période de retour 100 ans.

A noter qu'une conduite d'assainissement pluvial provenant de la zone industrielle traverse les parkings et se raccorde sur la conduite d'évacuation des ouvrages pluviaux du centre hospitalier.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Cours d'eau du Schwitzerlach, affluent de la Sarre.

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : La Sarre 3 – FRCR 413

Un cahier d'entretien des ouvrages sera tenu à jour pour justifier le suivi périodique des ouvrages. Ce cahier devra être présenté à toute personne habilitée.
